



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 11 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2020.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L. 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 05_03_2020 du 28 mai 2020 déléguant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 84-882 sis Croze Chatillonnière.
- Terrain, préfixe 223, section ZC sous les n° 166-175-194-197 Lieu-dit « Les Bennonnières »
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous les n°1069-1071 552 Rue Royale.
- Terrain, préfixe 223, section B sous le n° 1118 sis Rue de Montaplan.
- Bâtiment d'habitation et terrain, préfixe 223 section B sous les n° 673-948 sis 5450 Chemin du Pont Vieux.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1494-1496 sis 89 Montée des cannes.
- Terrain, préfixe 223, section B sous le n° 1119 sis Chemin de la Fontaine.
- Local d'activité, section A sous les n°1209-1212-1214 sis 6050 Place Saint Pierre.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1668-1673-1001 sis 5773 Chemin Napoléon.
- Terrain, préfixe 253, section ZB sous les n° 295-296 sis 90 Chemin du Mas Gentet.
- Terrain, section B sous les n° 2356-2357 sis 5857 Rue du Berlion.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2044 sis 150 Rue de la Gare.
- Terrain, préfixe 253, section AH sous les n° 153-388 sis Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1052-1055-1189 sis Chemin Saint Sulpice.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1403 sis 59 Chemin de la ruelle roman.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section AK sous le n° 192 sis 449 Rue de Montaplan.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1502 sis 239 Chemin de la Chatillonnière.

Prend acte des biens qui n'ont pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant délégation d'attribution au Maire de Villieu Loyes Mollon, notamment en matière de décision concernant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un logement de 70 m² sur un terrain de 240 m² situé au 229 rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur LAFOND Cédric,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur LAFOND Cédric pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m² sis « AU POLLET » et au 229 rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.,
- **FIXE** le montant de la redevance à 250€ par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°04/2020.

INSTITUTION

Délibération 01 07 2020 - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Compléments apportés à la délibération 05 03 2020 du 28 mai 2020

Décide de procéder au vote de la mise à jour des délégations au maire modifiant les délégations suivantes :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € euros (200 000 euros avant);
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal , soit pour un montant inférieur à 500 000 euros (200 000 euros avant), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € par opération (100 000 euros avant);

Vote Unanime

Délibération 02 07 2020 - Désignation des candidats de la commune au SCOT BUCOPA – Titulaire et suppléant –

Retrait de la délibération n°10_04_2020 du 18 juin 2020.

Les candidats au poste de délégués titulaire et suppléant au SCOT BUCOPA sont :
M. Eric BEAUFORT et M^{me} Rita ERIGONI

Transmission de la délibération 02_07_2020_au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Vote Unanime

FINANCES

Délibération 03 07 2020 - Instauration d'une tarification complémentaire pour la réalisation d'une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID-19 – Salles communales mises à disposition gratuitement aux associations

Valide les tarifs applicables pour la location des salles aux associations et syndicats lors de leur assemblée générale

Tarifs 2020

Location de salles aux associations et syndicats assemblée générale (TTC)

Salle	Tarif à la journée
Annexe de Loyes	25€
Maison Pour Tous	25€
Club des jeunes	25€
Centre de rencontre	150€
Auditorium	50€
Salle derrière l'auditorium	10 €
Salle polyvalente	100€
Salle de la cure AEP	25€

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 04 07 2020 - Convention pour la mise à disposition du Directeur Général de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour exercer les fonctions de directeur

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services au Centre Communal d'Action de Villieu-Loyes-Mollon.

Vote Unanime

URBANISME

Délibération 05 07 2020 - Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le secteur de la ZAC de Villieu sis « terres du Pollet »

Décide de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics portant sur la création d'une place publique permettant de créer un lieu de vie supplémentaire au niveau de la commune, des voiries nouvelles, une opération de mixité sociale de l'habitat ainsi que des espaces publics paysagers et itinéraires modes doux de liaison avec l'avenue Charles de Gaulle,

Approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et rappelle qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur dudit périmètre, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme,

Précise qu'outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera également procédé à celles visées à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme ci-après reproduit :

« La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

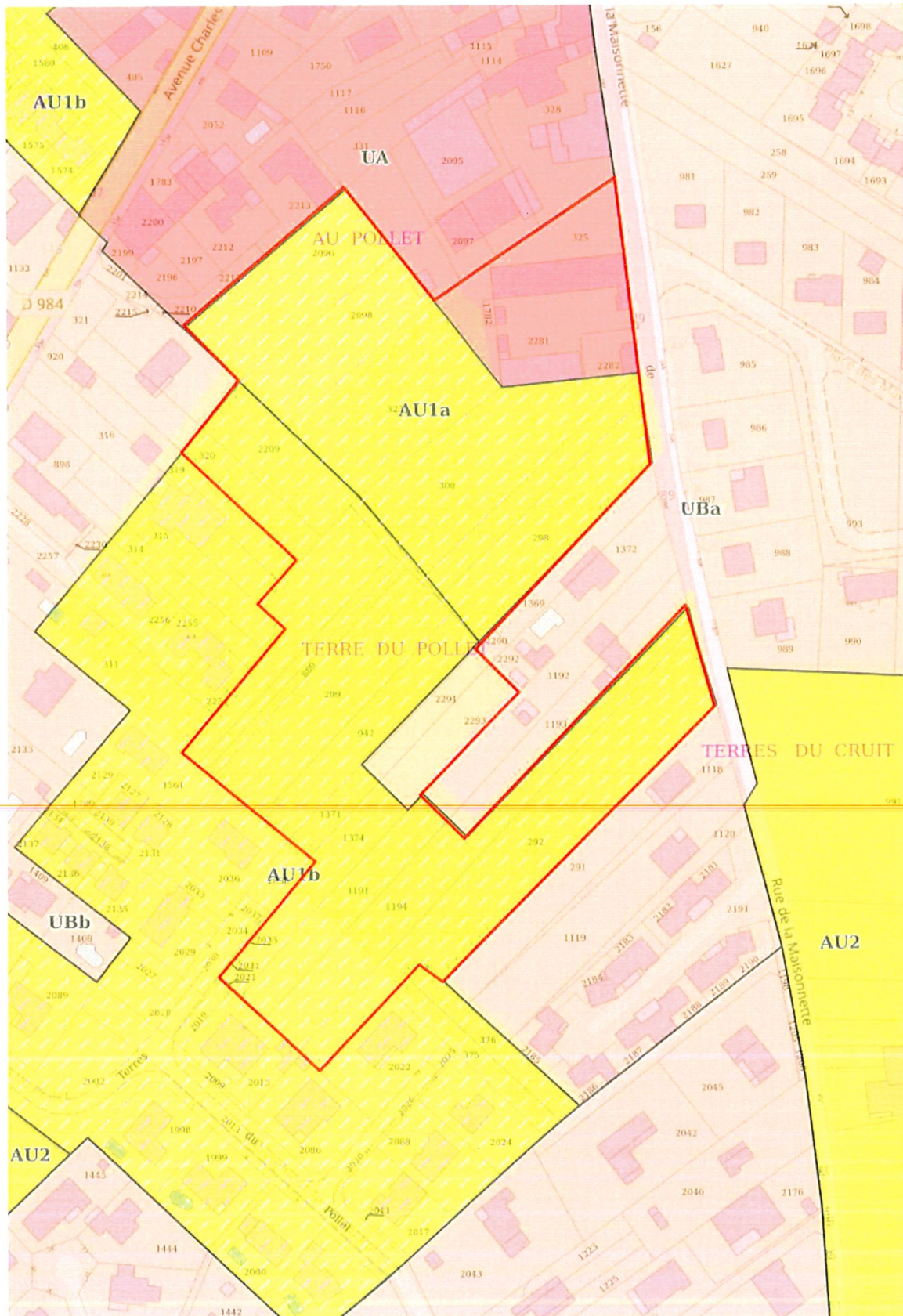
Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué »

Rappelle, conformément à l'article L. 424-1 al. 7 du code de l'urbanisme, que le sursis à statuer pourra être prononcé à l'égard de toute demande d'autorisation déposée postérieurement à la publication de la présente délibération, et que la présente décision de prise en considération cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



5

PATRIMOINE

Délibération 06 07 2020 - Acquisition d'un ténement immobilier accueillant un local commercial et deux logements, cadastré section B parcelles N°117 et 938 et situé 154 avenue Charles de Gaulle – Propriété de M. Kurnaz – Avenir Center

Décide d'acheter à la société AVENIR CENTER, M. KURNAZ, l'immeuble cadastré B 117 et B 938 (154, avenue Charles de Gaulle – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) composé d'un terrain d'une superficie de 207 M² sur lequel repose un immeuble mixte composé d'un local commercial et d'un studio en rez-de-chaussée et d'un appartement au premier étage au prix de 255 000 €,

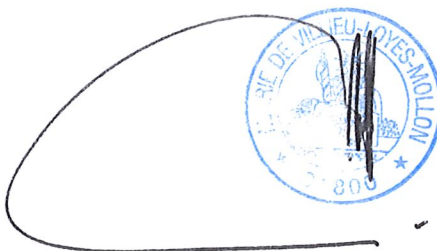
Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 255 000 €, hors frais ;

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 11 septembre 2020

Le Maire,
Eric BEAUFORT

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style, with the final stroke extending downwards and to the left.